

N° : 2022\_09\_30\_23

Envoyé en préfecture le 10/10/2022  
Reçu en préfecture le 10/10/2022  
Publié le   
ID : 005-210500617-20220930-2022\_09\_30\_23-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

**OBJET :**

**Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Gap et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (LPJ), prévoit (entre autres) de mieux protéger les victimes, de lutter contre la délinquance du quotidien et de prévenir la récidive, notamment par la diversification du panel des peines : **peines de stage (1)**, **travaux d'intérêt général TIG (2)**.

Le code de justice pénale des mineurs prévoit dans le cadre de la composition pénale la mise en place des **travaux non rémunérés TNR (3)**.

Les conventionnements sur lesquels s'appuient le partenariat déjà existant entre la Ville de Gap et l'administration judiciaire nécessitent d'être actualisés, notamment pour intégrer l'action nouvelle des "peines de stage".

L'objet de la convention qui vous est présentée, vise donc à favoriser l'accueil de mineurs au sein des services municipaux dans le cadre des différents dispositifs : peine de stage, TIG et TNR.

**La peine de stage (1)** a pour visée pédagogique généraliste d'aborder avec les mineurs les valeurs citoyennes du vivre ensemble, de lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile, de lui permettre de mieux connaître ses droits et ses devoirs de vie en société.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse met en œuvre une peine de stage sur demande des magistrats à destination de mineurs qui ont commis des délits ou des entraves aux stupéfiants, au code de la route, à la citoyenneté... Ce stage se décompose de 4 jours axés sur les valeurs citoyennes et du vivre-ensemble, un jour de modules spécialisés et une semaine d'implication citoyenne au sein d'une association ou une collectivité.

C'est dans le cadre de la semaine d'implication citoyenne que la collectivité pourra être sollicitée par les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Le travail d'intérêt général TIG (2)** est une peine consistant pour les jeunes condamnés à réaliser un travail gratuit au profit de personnes morales de droit public, d'établissements de droit privé chargés d'une mission de service public et d'associations.

Les TIG sont applicables aux mineurs âgés de 16 à 18 ans. La durée totale du TIG est fixée par la juridiction et est comprise entre 20 et 400 heures. La durée d'exécution journalière ne peut excéder 8 heures.

**Le travail non rémunéré TNR (3)** est une mesure proposée dans le cadre de la composition pénale. Il consiste à un travail gratuit effectué par le jeune au profit de personnes morales de droit public, d'établissements de droit privé chargés d'une mission de service public et d'associations.

Les TNR sont applicables aux mineurs âgés de 16 à 18 ans. La durée maximale du TNR est de 100 heures et la durée d'exécution journalière ne peut excéder 8 heures.

Les mineurs qui bénéficieront de ces interventions au sein des services de la mairie, sont ceux pris en charge par les services et unités de la DT PJJ Alpes Vaucluse, à savoir :

- L'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GAP.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Gap s'engage à accueillir jusqu'à 1 mineur (au plus) par semaine dans le cadre des différents dispositifs (peine de stage, TIG, TNR), à communiquer un bilan à l'issue de la semaine de présence et à prévenir le référent PJJ en cas de difficultés dans l'exécution (absences, retards, incidents...).

La PJJ s'engage à fournir à la Ville de Gap les coordonnées des personnes à prévenir en cas de difficultés ; à être présente lors de l'accueil du jeune par la ville de GAP et lors de la clôture de la semaine d'implication citoyenne, du TIG ou du TNR ; à fournir l'équipement adapté à l'exécution du stage.

La présente convention a une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

En parallèle de la signature de la convention de partenariat ci-jointe, la Ville de Gap s'engage à actualiser et à remplir, pour les TIG et les TNR, un dossier d'habilitation et d'inscription à destination de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Dans cet objectif, un travail complémentaire sera mené auprès des différents services de la ville, afin de procéder à « l'inscription des travaux » d'intérêt général qui seront proposés : description de la nature et des modalités du travail proposé, jours et plages horaires, identité du référent chargé de l'encadrement technique, etc...

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la Commission des Finances, respectivement réunies le 8 Septembre et le 21 septembre 2022 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant le partenariat entre la Ville de Gap et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

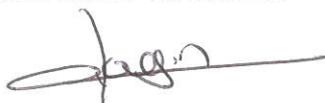
- POUR : 40

Le Conseiller Municipal Délégué

Fabien VALERO



Le Secrétaire de Séance



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2022

Affiché ou publié le : 10 OCT. 2022

**Convention de partenariat entre la Ville de GAP et  
la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse**

**Entre les soussignées :**

**La Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse,**

située 30 boulevard Saint-Ruf, 84000 Avignon,

représentée par son directeur Monsieur Benoît Belvalette,

et

**La ville de GAP**

Située 3, rue Colonel Roux, BP 92 05007 GAP cedex

Représentée par son maire Monsieur Roger DIDIER

Il est convenu ce qui suit :

La Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice (LPJ), prévoit (entre autres) de mieux protéger les victimes, de lutter contre la délinquance du quotidien et de prévenir la récidive, notamment par la diversification du panel des peines : **peines de stage (1), travaux d'intérêt général TIG (2)**

Le code de justice pénale des mineurs prévoit dans le cadre de la composition pénale la mise en place des **travaux non rémunérés (3)**

## 1/ La peine de stage

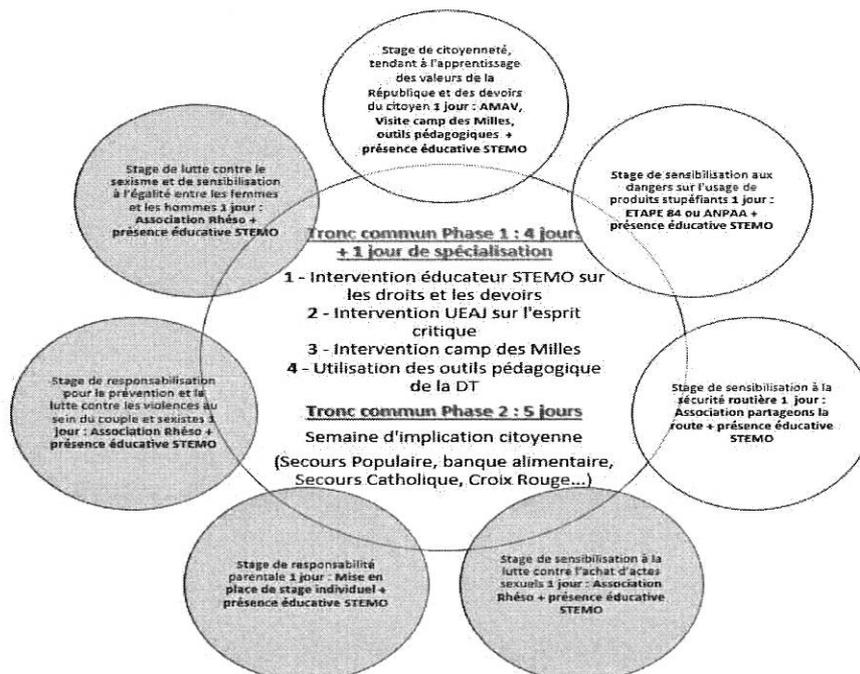
La peine de stage a pour visée pédagogique généraliste d'aborder avec les mineurs les valeurs citoyennes du vivre ensemble, de l'importance du respect et de la reconnaissance de chaque citoyen et du sens protecteur de la Loi. A cette fin, elle poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Rappeler au mineur les valeurs républicaines et citoyennes du vivre ensemble, de tolérance, de respect de la dignité humaine et de lutte contre toutes les discriminations ;
- ✓ Lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile, lui permettre de mieux connaître ses droits et ses devoirs de vie en société, développer son esprit critique, son sens de l'empathie et de l'altérité ;
- ✓ Favoriser son insertion sociale et le développement de ses liens sociaux en participant aux échanges en groupe et en respectant les règles inhérentes au bon déroulement du stage (respect de la différence, discrétion et confidentialité sur son dossier judiciaire, écoute et attention, assiduité). Plus largement, cette expérience permet de mettre à l'épreuve ce que le mineur a appris ou approfondi au cours du stage à l'issue de celui-ci.

Les stages spécifiques permettent d'approfondir avec le mineur son passage à l'acte, dans une perspective de prévention de la récidive et de réinsertion sociale.

Ils prennent la forme d'une action adaptée à la personnalité du mineur, réalisée de manière individuelle ou collective en fonction du nombre de mineurs condamnés au cours d'une même période sur le ressort de la direction territoriale et de la situation de chaque mineur.

La PJJ met en œuvre une peine de stage sur demande des magistrats à destination de mineurs qui ont commis des délits ou des entraves aux stupéfiants, au code de la route, à la citoyenneté... Ce stage se décompose de 4 jours axés sur les valeurs citoyennes et du vivre-ensemble, un jour de modules spécialisés et une semaine d'implication citoyenne au sein d'une association ou une collectivité.



## **2/ Les travaux d'intérêt général (TIG)**

Le TIG est une peine consistant pour les jeunes condamnés à réaliser un travail gratuit au profit de personnes morales de droit public, d'établissements de droit privé chargés d'une mission de service public et d'associations. Le TIG doit présenter un caractère fondateur et être de nature à favoriser l'insertion sociale du jeune. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sanctionner la commission de l'infraction et prévenir la récidive ;
- Favoriser la réhabilitation du jeune à l'égard de la société civile, de la victime, de son entourage, par l'accomplissement d'une activité utile ;
- Constituer un levier dans les démarches d'insertion du jeune ;
- Valoriser et développer les compétences psychosociales du jeune et favoriser une découverte des métiers.

Les TIG sont applicables aux mineurs âgés de 16 à 18 ans. La durée totale du TIG est fixée par la juridiction et est comprise entre 20 et 400 heures. La durée d'exécution journalière ne peut excéder 8 heures.

## **3/ Le travail non rémunéré (TNR)**

Le TNR est une mesure proposée dans le cadre de la composition pénale. Il consiste un travail à un travail gratuit effectué par le jeune au profit de personnes morales de droit public, d'établissements de droit privé chargés d'une mission de service public et d'associations. Le TNR doit présenter un caractère fondateur et être de nature à favoriser l'insertion sociale du jeune. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre une alternative à la saisine du juge des enfants pour les jeunes primo-délinquants et/ou auteurs d'une infraction de faible gravité ;
- Assurer une réponse rapide à l'infraction commise et prévenir la commission de nouvelles infractions ;
- Permettre au jeune d'accomplir une activité utile à la société ;
- Constituer un levier dans les démarches d'insertion du jeune ;
- Valoriser et développer les compétences psycho-sociales du jeune et favoriser une découverte des métiers.

Les TNR sont applicables aux mineurs âgés de 16 à 18 ans. La durée maximale du TNR est de 100 heures et la durée d'exécution journalière ne peut excéder 8 heures.

## **Article 1 – Objet de la convention**

Conscients de la convergence entre leurs missions, les parties souhaitent instaurer un partenariat visant à mettre en place le volet d'implication des peines de stage, les TIG, et les TNR.

Il s'agit de favoriser et de conduire des actions de sensibilisation des mineurs pris en charge par la PJJ par différents leviers : TIG, TNR, peines de stage dans le cadre de la lutte contre la délinquance et la prévention de la récidive.

## **Article 2 – Modalités pratiques d'intervention**

La ville de GAP s'engage à :

- Accueillir jusqu'à 1 mineur par semaine (les horaires et jours d'ouverture varient selon le service) dans le cadre des différents dispositifs (peine de stage, TIG, TNR) ;
- A communiquer et faire un bilan à l'issue de la semaine de présence du jeune avec les référents PJJ du ou des mineurs accueillis ;
- Prévenir le référent PJJ en cas de difficultés dans l'exécution (absences, retards, incidents...).
- Remplir, uniquement pour les TIG et les TNR, un dossier d'habilitation et d'inscription à destination de la Direction Territoriale (courriel : [dtpjj-avignon@justice.fr](mailto:dtpjj-avignon@justice.fr))

La PJJ s'engage à :

- Fournir à la ville de GAP avant ou lors de chaque accueil de jeune les coordonnées des personnes à prévenir en cas de difficultés ;
- Etre présente lors de l'accueil du jeune par la ville de GAP et lors de la clôture de la semaine d'implication citoyenne, du TIG ou du TNR ;
- Fournir l'équipement adapté à l'exécution du stage.

## **Article 3 - Unités et services de la PJJ concernés**

Les mineurs qui bénéficieront de ces interventions sont ceux pris en charge par les services et unités de la DT PJJ Alpes Vaucluse, à savoir :

- L'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de GAP

## **Article 4 - Confidentialité**

Dans le cadre de ce partenariat, les intervenants de la ville de GAP sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles des mineurs dont ils pourraient être informées.

En outre, les mineurs pris en charge sont soumis à une réglementation liée au droit à l'image que les intervenants de la ville de GAP sont tenus de respecter.

#### **Article 5– Contraintes sanitaires et droit du travail**

La ville de GAP s'engage à intervenir dans le respect des normes sanitaires en vigueur (masques, utilisation de gels hydroalcooliques...) et dans le respect de la jauge imposée par les autorités. Les intervenants se procurent leur matériel individuel de protection (masque, gel, désinfectant)

La ville de GAP s'engage, dans le cadre de l'accueil des mineurs, à respect la législation du droit du travail .

#### **Article 7 - Modalités de suivi et d'évaluation**

Un suivi et une évaluation globale des actions conduites sont réalisés conjointement par les signataires de la présente convention.

Les modalités initiales de la présente convention pourront être revues ou complétées d'un commun accord et à tout moment pour tenir compte des expériences réalisées ou pour les adapter à des circonstances spécifiques.

#### **Article 8 - Durée, avenants, renouvellement et résiliation de la convention**

La présente convention a une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Elle ne peut être modifiée que par avenant signé par la DTPJJ Alpes-Vaucluse et la ville de GAP.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires à Avignon, le

**Le directeur territorial  
de la PJJ Alpes Vaucluse**

**Benoît BELVALETTE**

**Le maire de la Ville de GAP**

**Roger DIDIER**

